

Assurance d'assistance et d'annulation

Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles



Référence du produit : ING LION ASSISTANCE & ANNULATION ANNUELLE

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance dans laquelle l'assureur fournit à l'assuré une assistance à la fois au véhicule assuré et aux assurés pour les événements spécifiques de la vie privée ou professionnelle. Il s'agit d'une aide globale qui comprend également une assistance voyages et une assistance juridique, et qui est également en vigueur dans le pays de résidence et à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations d'assistance pour personnes en cas de maladie, de blessure ou de décès comprennent entre autres :

- ✓ En Belgique: frais de transport des dépouilles mortelles
- ✓ À l'étranger :
- ✓ l'assistance médicale d'un médecin
- ✓ rapatriement et transport de la personne malade ou blessée et des autres personnes assurées
- ✓ visite d'un membre de la famille si l'hospitalisation dure plus de 5 jours
- ✓ retour et accompagnement au lieu de résidence des enfants de moins de 18 ans et de animaux de compagnie
- ✓ frais médicaux jusqu'à 100.000 Euros par personne assurée
- ✓ prolongement du séjour de l'assuré
- ✓ Rapatriement anticipé urgent de l'assuré en raisons de circonstances particulières
- ✓ Décès d'un assuré au cours d'un voyage
- ✓ Frais de transport de la dépouille mortelle en cas de décès d'un assuré au cours d'un voyage
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage de l'assuré jusqu'à 7.500 Euros par assuré
- ✓ Rapatriement en cas d'accident de ski (sauf hors pistes)
- ✓ Frais d'envoi de médicaments essentiels, lunettes ou lentilles de contact et prothèses
- ✓ Frais médicaux post-traitement en Belgique, jusqu'à 2.500 Euros après hospitalisation à l'étranger

L'assistance de voyage à l'étranger comprend, entre autres :

- ✓ Informations diverses
- ✓ Assistance en cas de perte/vol/retard de bagage, documents de voyage et billets de transport
- ✓ Mise à disposition d'un interprète si besoin
- ✓ Avance pour les frais non couverts (max. 2.500 €)
- ✓ remboursement des frais de la prolongation involontaire en cas de force majeure à l'étranger jusqu'à 500 Euros par assuré
- ✓ frais d'un vétérinaire en cas de maladie d'un animal de compagnie
- ✓ transmission de messages urgents à la Belgique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ séjour à l'étranger de +90 jours
- ✗ Les événements provoqués par un acte intentionnel, par suicide ou par une négligence grave de la part de l'assuré
- ✗ les événements qui sont le résultat d'une guerre, d'une guerre civile, d'une grève, d'une émeute, ou des mouvements populaires, un acte de terrorisme ou de sabotage, à moins que l'assuré démontre qu'il n'a pas participé à cet événement
- ✗ les accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 et les Protocoles additionnels ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes
- ✗ la participation de l'assuré à des compétitions motorisées et la pratique d'un sport de manière professionnelle

- ✗ lorsque l'assuré pratique en amateur un sport considéré comme dangereux
- ✗ l'exercice d'une profession dangereuse (par. ex. acrobate, dompteur, plongeur)
- ✗ certaines activités professionnelles: montées sur les toits, échelles ou échafaudages, descente dans des puits, des mines ou des carrières, fabrication, utilisation ou manipulation de feux d'artifice ou d'explosifs
- ✗ le besoin d'assistance et/ou d'assurance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ébriété, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons alcoolisées
- ✗ les événements provoqués par un acte téméraire, un pari ou un défi de l'assuré à moins que l'assuré démontre l'absence de relations causales entre le fait générateur de l'exclusion et le sinistre
- ✗ remboursement des frais d'annulation d'un séjour ou des conséquences des faits de grèves
- ✗ catastrophes naturelles

L'assistance juridique à l'étranger comprend:

- ✓ Avance d'une caution pénale (max. 12.500 Euros) et honoraires d'un avocat (max. 1.250 Euros)

Prestations d'assistance pour véhicules en Belgique et à l'étranger comprennent, entre autres : *Si la garantie « véhicule a été souscrite »*

- ✓ Frais de remorquage et assistance routière (par ex. en cas d'accident de circulation, panne mécanique, problèmes de carburant ou de crevaison,...)
- ✓ bris du véhicule en cas de perte ou de vol des clés
- ✓ Transport de pièces détachées vers l'étranger
- ✓ assistance en cas d'immobilisation à l'étranger (par ex. panne mécanique, accident de la circulation, vol, carjacking, etc.)
- ✓ Assistance aux assurés immobilisés à l'étranger (retour/véhicule de location/taxi/...)
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement (max. 15 jours)

L'assistance habitation comprend, entre autres:

- ✓ Service d'information téléphonique
- ✓ Assistance psychologique
- ✓ frais de transport à l'hôpital en cas d'accident corporel et pour les enfants de moins de 18 ans dont les parents sont en déplacement
- ✓ Aide-ménagère, Garde d'enfants de moins de 18 ans et soins aux animaux en cas de l'hospitalisation de l'assuré de plus de 48 heures
- ✓ assistance lorsque le domicile ou la résidence secondaire est inhabitable ou gravement endommagé par suite d'incendie, explosion, implosion, dégâts des eaux, vol, tentative de vol, homejacking, vandalisme ou bris de glace
- ✓ frais de transport et de dépannage d'un serrurier (max. 250 Euros)
- ✓ transmission des messages urgents à l'étranger

Assurance Annulation

Si la police d'annulation a été souscrite.

Quelle genre d'assurance est-ce ?

Il s'agit d'une police d'assurance avec laquelle l'assureur garantit l'assuré jusqu'à concurrence du montant indiqué et, conformément aux conditions générales et particulières, pour couvrir les frais résultant de l'annulation ou de l'interruption d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?



Y a-t-il des limitations de couverture?

! Prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assureur

L'exclusions pour l'assistance pour personnes:

- ! les petites affections ou lésions qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son voyage
- ! les maladies mentales qui avaient déjà été traitées
- ! les maladies chroniques ayant provoqué des altérations neurologiques, respiratoires, circulatoires, sanguines ou rénales
- ! les rechutes et les convalescences de toute affection révélée, non encore consolidée et en cours de traitement avant la date de départ en voyage et comportant un danger réel d'aggravation rapide
- ! médecine préventive et cures thermales/f
- ! les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ! problèmes de grossesse après la 26e semaine
- ! l'achat et la réparation de prothèses, de lunettes et de lentilles de contact
- ! frais en vue de traitements médicaux et chirurgicaux et de médicaments prescrits et/ou engagés en Belgique à

- ✓ Annulation du voyage : Remboursement du coût total (à concurrence de 3.000 € par assuré et par voyage pour un montant global de 12.500 € par voyage et par an.
- ✓ Inter Partner Assistance SA intervient dans les frais d'annulation ou d'interruption dans les cas suivants :
 - Maladie, accident ou décès :
 - o d'un assuré, son conjoint, un parent ou allié jusqu'au deuxième degré;
 - o la personne vivant sous le même toit qu'un assuré et dont il a la charge ou la garde
 - Quarantaine obligatoire en raison d'une infection ou d'une infection potentielle par une maladie officiellement désignée par le gouvernement comme une pandémie
 - Licenciement économique d'un assuré avant le début du voyage.
 - Suppression des congés d'un assuré imposée par son employeur à la suite de l'indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès, du collègue remplaçant l'assuré
 - Présence obligatoire d'un assuré prévue au contrat de travail conclu pour une durée de trois mois au minimum.
 - Présence indispensable d'un assuré exerçant une profession libérale ou indépendante à la suite de l'indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès du remplaçant professionnel de l'assuré.
 - Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne chargée de la garde de l'enfant mineur ou handicapé d'un assuré.
 - Dommages matériels importants aux biens immobiliers appartenant à ou loués par un assuré survenus dans les 30 jours précédant la date de départ
 - Présence obligatoire d'un assuré :
 - o pour une aide humanitaire ou une mission militaire;
 - o comme témoin ou membre de jury devant le tribunal;
 - o comme étudiant pour subir un examen de rattrapage dans la période entre le jour de départ et 30 jours après la date de retour du voyage.
 - Quand un assuré est appelé ou convoqué pour l'adoption d'un enfant ou la transplantation urgente d'un organe (comme donneur ou receveur).
 - Au cas où un assuré, pour des raisons médicales, ne peut subir les vaccinations nécessaires pour le voyage
 - Complications ou troubles de la grossesse d'une assurée ou d'un membre de sa famille y compris l'accouchement prématuré survenu un mois au minimum avant terme.
 - La grossesse d'une assurée ou de la compagne de voyage de l'assuré pour autant que le voyage était prévu pendant les trois derniers mois de la grossesse et que cette dernière n'était pas connue au moment de la réservation du voyage.
 - Divorce, pour autant que la procédure ait été

l'exception de ceux qui relèvent de la garantie frais médicaux posthospitaliers en Belgique.

- ! frais d'enterrement ou de crémation en Belgique

L'exclusions pour l'assistance de voyage et l'assistance juridique:

- ! les conséquences juridiques en Belgique d'une réclamation introduite à l'étranger

L'exclusions pour l'assistance pour les véhicules:

- ! Remboursement des frais de pièces, de réparation, d'entretien ou de carburant du véhicule assuré
- ! immobilisation du véhicule pour un entretien
- ! les défauts répétés résultant de l'absence de réparation ou d'entretien du véhicule si l'assureur est déjà intervenu au cours des douze derniers mois en raison de deux défauts similaires ou identiques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré

La garantie n'est pas valable en cas d'annulation ou d'interruption d'un voyage pour une raison qui est provoquée par ou découle d'une des circonstances suivantes :

- ✗ Voyages qui ont été réservés avant le jour de la souscription à la couverture annulation voyage et dont la date de départ se situe à moins de 30 jours de la date de souscription de l'assurance.
- ✗ Actes intentionnels de l'assuré.
- ✗ Motifs qui étaient connus avant la conclusion de la couverture annulation voyage.
- ✗ Usage abusif d'alcool, ou usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin.
- ✗ Catastrophes naturelles.
- ✗ Conséquences d'accidents ou de radiations nucléaires ou atomiques.
- ✗ Guerre, grève, émeute, guerre civile ou tous actes de violence, d'inspiration collective, à moins que l'assuré ne prouve l'absence de la relation causale entre le sinistre et le fait générateur.
- ✗ Épilepsie, diabète, évolution de maladies congénitales.
- ✗ Maladie chronique ou préexistante de l'assuré sauf si aucun traitement médical ou paramédical n'était nécessaire dans le mois précédant la réservation de voyage et qu'aucune contre-indication pour l'accomplissement du voyage n'existait selon le médecin traitant.
- ✗ Pratique de l'ascension en montagnes par voies non-revêtues, chasse au gros gibier, spéléologie, pêche sous-marine ou sports de combat.
- ✗ Participation à toutes courses ou essais de vitesse.

introduite devant les tribunaux après réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel

- Annulation du mariage de l'assuré si possibilité de l'étayer par des documents officiels
- Séparation de fait, prouvant que l'un des conjoints ait changé de domicile après la réservation du voyage et sur base d'un document officiel
- Refus du visa d'entrée par les autorités du pays de destination, sauf si ce refus est à imputer à la négligence de l'assuré
- Perte ou immobilisation totale du véhicule privé lors d'un accident de la circulation/incendie au moment du départ ou pendant le voyage vers la destination de vacances
- Home-jacking ou car-jacking dans la semaine précédant la date du départ du voyage (moyennant un procès-verbal)
- Retard lors de l'embarquement au départ ou lors d'une étape, à la suite d'une immobilisation de plus d'une heure due à un accident de circulation ou à une force majeure lors du voyage vers le lieu de l'embarquement.
- Vol des pièces d'identité ou du visa dans les 48 heures précédant le départ.

- ✗ Pratique de sports à titre professionnel ou contre rémunération, y compris les entraînements s'y rapportant.
- ✗ Troubles psychiques, névropathiques et psychosomatiques, sauf en cas d'hospitalisation d'une semaine au minimum.
- ✗ Interruption volontaire de la grossesse.
- ✗ Insolvabilité de l'assuré.
- ✗ Panne ou mauvais état du véhicule à usage privé prévu pour le voyage.
- ✗ Retards causés par un embarras de circulation.
- ✗ Voyages professionnels.
- ✗ Voyages en Belgique d'une durée inférieure à trois jours ou voyages dont la valeur est inférieure à 150 EUR.
- ✗ Frais administratifs, frais pour un visa et d'autres frais similaires.
- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement et formellement défini dans les Conditions générales.



Y a-t-il des limitations de couverture?

Annulation et interruption du voyage: doit être personnellement supporté :

- ! Coût supérieur à 3.000 EUR par sinistre et par personne assurée, tous supérieurs à 12.500 EUR par voyage et par an
- ! Tous les frais si aucune pièce justificative originale n'a été soumise



Où suis-je couvert?

Assurance Assistance

- ✓ Assistance aux personnes: dans les pays et les îles de l'Europe géographique, sauf en Turquie dans la couverture Europe et dans le monde entier, à l'exception des pays en guerre dans la couverture Monde
- ✓ Assistance aux véhicules: en Belgique et dans les pays et les îles de l'Europe géographique, sauf en Turquie
- ✓ Assistance au domicile: le domicile en Belgique ou la seconde résidence en Belgique du preneur d'assurance ou d'un autres assurés
- ✓ Regarde les conditions générales pour une liste de pays et îles de l'Europe

Assurance Annulation

- ✓ Dans le monde entier, sauf dans les pays en guerre.



Quelles sont mes obligations?

Assurance Assistance

Demander l'intervention de l'assureur au moment des faits

Envoyer tous les documents pertinents à l'assureur dans les 2 mois suivant les faits ou la demande

Prendre tous les règlements possibles pour éviter les dommages ou pour empêcher une aggravation de la situation

Prouver les faits donnant lieu à l'assistance

Assurance Annulation

L'assuré doit se conformer aux instructions de l'assureur et prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin de prévenir ou d'atténuer les conséquences du sinistre

Informez l'agent de voyages ou l'organisateur du voyage dans les plus brefs délais

Prévenez immédiatement l'assureur et lui adressez une déclaration écrite dans les sept jours à compter de la déclaration à l'agent de voyages et dans tous les cas avant la date de départ prévue

L'assuré s'engage à :

fournir les justificatifs des dépenses engagées

apporter la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties



Quand et comment dois-je payer?

La prime, y compris les taxes et les frais, doit être payée à l'avance à la date d'échéance après réception d'une demande de paiement



Quand la couverture commence et se termine?

La garantie est acquise à partir de la date indiquée dans les conditions particulières, à condition que la première prime ait été payée et que le délai d'attente ait expiré. Le contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin un an après la conclusion du contrat et le paiement de la (première) prime par le client. Toutefois, le contrat est tacitement renouvelé à la fin de chaque année d'assurance pour une période d'un an



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part, les parties peuvent s'opposer au renouvellement tacite par lettre recommandée trois mois avant l'expiration du délai en cours. D'autre part, le client peut également résilier le contrat avant terme :

- a) après chaque déclaration de sinistre. Cette résiliation doit être notifiée à l'assureur par lettre recommandée au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après notification du refus d'intervention. Dans ce cas, la résiliation prend effet trois mois après sa notification.
- b) dans les 14 jours suivant la conclusion de la police d'assurance uniquement d'application si le contrat a été conclu à distance. La police prend fin avec effet immédiat au moment où l'assuré en avise l'assureur par écrit. Toutefois, ce droit de résiliation anticipée (ou droit de renonciation) ne s'applique pas si l'assureur est déjà intervenu entre-temps
- c) en cas de déménagement vers l'étranger et ne répond plus, en conséquence, aux conditions d'assurance.